

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Fax : 517844

TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE
DE L'UNION AFRICAINE DES MINISTRES EN
CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA DROGUE
ET LA PRÉVENTION DU CRIME
3-7 DECEMBRE 2007
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)

CMDCCP/EXP/3 (III) Rev.2

PLAN D'ACTION RÉVISÉ DE L'UA SUR LA LUTTE CONTRE
LA DROGUE ET LA PRÉVENTION DU CRIME
2007-2012

PLAN D'ACTION RÉVISÉ DE L'UA SUR LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA PRÉVENTION DU CRIME 2007-2012

I. INTRODUCTION

1. Dans un certain nombre de pays africains, les drogues, le crime, et la corruption entravent les efforts de développement. L'inégalité prononcée de revenu, le taux élevé de la population jeune, la forte densité de la population urbaine, les faibles ressources de la justice pénale, la prolifération des armes à feu, des guerres et des conflits civils ainsi que le faible contrôle des activités criminelles rendent l'Afrique vulnérable au crime organisé, au trafic des drogues, au trafic des êtres humains, au blanchiment d'argent et à la corruption. Le crime, dans une large mesure, constitue un handicap au développement en Afrique étant donné qu'il détruit le capital humain et social, décourage les affaires et les investissements et réduit largement la capacité de l'État à promouvoir le développement¹.

2. Le développement durable ne peut être réalisé sans la suppression des influences négatives causées par ces activités criminelles.

3. Il va sans dire qu'une nouvelle approche s'impose, qui tienne également compte des réalités sociales auxquelles sont confrontés les pays africains à savoir, la pauvreté et la pandémie du VIH/SIDA.

4. La Commission de l'Union africaine², l'ECOSOCC et sa commission fonctionnelle sur la prévention du crime et la justice pénale reconnaissent la nécessité d'adopter une approche globale aux problèmes des drogues, du crime, de la corruption et du terrorisme en tant qu'obstacles au développement en Afrique.

5. Le Plan d'action révisé 2007-2012 sur la lutte contre les drogues et la prévention du crime reflète cette approche en intégrant, dans les cadres nationaux, juridiques et institutionnels, les questions de lutte contre les drogues ainsi que les politiques de prévention du crime.

6. Le Plan d'action révisé est basé sur l'engagement spécial des États membres des Nations Unies au développement de l'Afrique, sanctionné dans la Déclaration du Millénaire 2000³, sur les conventions africaines y relatives à savoir : la Convention de l'UA pour la lutte contre la corruption et les différents instruments des Nations Unies pour la lutte contre les drogues, le crime organisé, y compris les protocoles additionnels sur la lutte contre le trafic des êtres humains, l'immigration clandestine, le trafic d'armes à feu,

¹ « *Voir crime et développement en Afrique* », une étude de l'ONUCID entreprise au terme de la résolution 2004/32 publiée en juin 2005, qui analyse la situation et propose des stratégies visant à lever les obstacles au développement durable liés au crime très répandu, tel que le trafic des drogues, d'êtres humains, et d'armes à feu, le crime organisé, la corruption dans les secteurs public et privé, le terrorisme et autres pratiques ayant des effets néfastes sur la bonne gouvernance et l'État de droit.....

² « *Voir crime et développement en Afrique* », l'étude de l'ONUCID qui a été communiquée à l'Union africaine à la table ronde pour l'Afrique organisée les 5 et 6 septembre 2005 à Abuja.

³ La Déclaration des Nations Unies du Millénaire 2000 en particulier la Cible 12 et l'Objectif 8 du Millénaire pour le Développement.

ainsi que les conventions des Nations Unies de lutte contre la corruption, le terrorisme, et autres documents y relatifs pour lutter contre le blanchiment d'argent.

7. Le Plan d'action révisé est conforme aux directives établies, entre autres, dans les quatre déclarations fondamentales de l'Union africaine sur la lutte, au niveau continental, contre le crime, les drogues et le terrorisme, notamment : le rapport de la deuxième Conférence ministérielle de l'Union africaine sur la lutte contre les drogues en Afrique, la Position africaine commune sur la prévention du crime et la justice pénale, le Plan d'action pour la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues en Afrique (2002-2006), et la Déclaration de la deuxième réunion de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique.

8. Lors de la deuxième session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge de la lutte contre les drogues en Afrique, qui s'était tenue en décembre 2004 à Maurice, la Commissaire de l'UA en charge des Affaires sociales a pris l'engagement d'inscrire au premier point de l'ordre du jour de l'Union africaine, la lutte contre les drogues et la prévention du crime. Cette Conférence a recommandé qu'un accent particulier soit mis sur la dimension prévention du crime et les activités de lutte contre les drogues et a invité instamment la Commission à inscrire cet aspect à l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence.

9. La Conférence a également exprimé son soutien à la Commission de l'UA et à l'Office des Nations Unies pour la lutte contre les drogues et la prévention du crime (ONUDC) dans l'organisation d'une table ronde sur les drogues et le crime en tant qu'obstacles à l'instauration de l'Etat de droit et au développement en Afrique.

10. Vu les conclusions de cette table ronde qui s'était tenue en septembre 2005 à Abuja au Nigeria et le Plan d'action UA-UE de Ouagadougou pour la lutte contre le trafic des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, adopté à Tripoli en novembre 2006, la nécessité urgente se fait sentir d'élaborer un Plan d'action global et actualisé pour la lutte contre les drogues et la prévention du crime. Dans ce cadre, la Commission de l'Union africaine a organisé une réunion du groupe d'expert, qui s'est tenue en juillet 2007 à Addis-Abeba. Les experts, guidés par une approche globale aux questions de lutte contre les drogues, le crime organisé, la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme, ont élaboré un Plan d'action révisé pour la lutte contre les drogues et la prévention du crime pour 2007-2010, en tant qu'une continuation d'un Plan d'action précédent traitant uniquement des questions de lutte contre les drogues. Plus tard, il a été jugé utile d'élaborer un Plan quinquennal et d'étendre la période jusqu'en 2012.

11. Les experts ont également élaboré un document complémentaire intitulé « Mécanisme de suivi pour la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation » dudit Plan d'action.

12. Ces deux documents sont soumis à la troisième Conférence ministérielle de l'Union africaine sur la lutte contre les drogues et la prévention du crime, pour examen.

13. Le Plan d'action révisé comporte un processus politique qui prévoit l'application des principes mentionnés par les gouvernements africains au niveau national et par les institutions aux niveaux régional et continental, en particulier les CER ; l'Union africaine et son Programme à savoir, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique

(NEPAD)⁴. Il est espéré qu'une fois adopté, le Plan d'action révisé sera entériné en janvier 2008 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine.

14. Outre l'accent particulier qui a été mis sur l'engagement politique, le Plan d'action révisé doit être une référence ou un cadre stratégique orienté vers l'action en vue de la coordination et de l'harmonisation des politiques et programmes y relatifs sur le continent.

1.1 Objectifs fondamentaux

15. ***L'objectif fondamental du Plan d'action est d'inverser la tendance actuelle de l'abus et du trafic des drogues, du crime organisé, de la corruption, du terrorisme et des défis connexes au développement socioéconomique, à la sécurité humaine et d'améliorer de manière tangible les conditions de vie des populations africaines et de leurs familles. Ainsi, les domaines prioritaires sont les suivants :***

1.2 Domaines prioritaires

16. Les sept (7) domaines prioritaires contenus dans le Plan d'action sont les suivants :

1. Formulation et coordination effectives de politiques continentale, régionale et nationale dans les domaines de lutte contre les drogues et de prévention du crime ;
2. Renforcement de la collaboration, de la responsabilité partagée et de l'action harmonisée en vue de la lutte contre le trafic des drogues, le crime organisé, la corruption, le terrorisme, les violences armées et les crimes au sein de la communauté ;
3. Renforcement des capacités institutionnelles en vue de l'application des lois, de la justice pénale et des services d'experts légistes en matière de lutte contre les drogues et de prévention du crime ;
4. Intégration, dans les stratégies de développement, les questions relatives à la lutte contre les drogues et à la prévention du crime ;
5. Renforcement des capacités régionales et nationales et formation en vue d'améliorer les systèmes de prévention et de soins en matière d'abus des stupéfiants et de lutte contre le VIH et le SIDA ;
6. Renforcement de la compréhension des dynamiques des drogues et du crime en vue de prise de décisions ;
7. Renforcement des responsabilités élargies en vue de la promotion du sport et de la culture au service du développement social pour lutter contre la drogue et la criminalité.

⁴ Initiative entérinée par la Résolution 57/7 du 4 novembre 2007 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. PLAN D'ACTION

17. Le Plan d'action porte essentiellement sur sept (7) domaines prioritaires, chaque domaine prioritaire étant défini ci-après avec un objectif, des stratégies et des actions recommandées.

2.1 Domaines prioritaires

18. *Formulation et coordination de politiques efficaces continentales, régionales et nationales dans les domaines de lutte contre les drogues et de prévention du crime.*

Objectif

Renforcer les capacités de la Commission de l'UA, des Communautés économiques régionales (CER) et des Etats membres en vue de la formulation, de la coordination et de la mise en oeuvre de politiques de lutte contre les drogues et de prévention du crime.

Stratégies

- i. Renforcer, en collaboration avec les acteurs internationaux, les capacités en matière de coordination et de formulation de politiques de lutte contre les drogues et de prévention du crime au niveau continental ;*
- ii. Accorder la première priorité à la ratification/adhésion et à la mise en oeuvre des instruments juridiques internationaux, continentaux et régionaux déjà existants de lutte contre les drogues et de prévention du crime ;*
- iii. Intégrer, dans les programmes continentaux, régionaux, nationaux et de développement social, de sécurité et de lutte contre le VIH et le SIDA, les questions de lutte contre les drogues et de prévention du crime ;*
- iv. Institutionnaliser les capacités en vue de la lutte contre les drogues et la prévention du crime au niveau régional.*

Actions recommandées

- i. La Commission de l'Union africaine doit renforcer ses capacités en matière de coordination de lutte la contre les drogues et de prévention du crime en renforçant les capacités de plaidoyer, de formulation de politiques, de mobilisation des ressources et de collaboration avec les institutions des Nations Unies et les organisations internationales et continentales s'occupant de la lutte contre les drogues et la prévention du crime ;*
- ii. La Commission de l'UA, en collaboration avec les Etats membres, l'ONUDC et les autres parties prenantes, doit mettre au point et réviser les stratégies régionales de lutte contre les drogues et de prévention du crime en vue d'accélérer la ratification et la mise en oeuvre effective des instruments internationaux, continentaux et régionaux déjà existants en matière de lutte contre les drogues et de prévention du crime ;*

- iii. La Commission de l'UA, les CER et les Etats membres doivent sensibiliser les planificateurs du développement et les décideurs afin qu'ils intègrent, dans les politiques continentales, régionales, de sécurité nationale, de politiques et de planification du développement, y compris les programmes de lutte contre le VIH/SIDA, les questions de lutte contre les drogues et de prévention du crime ;
- iv. Les CER, en collaboration avec la Commission de l'UA, les Etats membres et les partenaires, doivent établir et renforcer les antennes du secteur social, y compris un point focal chargé de la lutte contre les drogues et de la prévention du crime.

2.2 Domaines prioritaires

19. Renforcement de la collaboration, de la responsabilité partagée et de l'action harmonisée en vue de la lutte contre les drogues, le crime organisé, la corruption, le terrorisme et la criminalité au sein de la communauté.

Objectif

Relever, de manière harmonisée et collective, les défis du trafic des drogues, du crime organisé, de la corruption, du terrorisme et de la criminalité au sein de la communauté.

Stratégies

- i. *Evaluer les besoins en vue d'une mise en œuvre effective des instruments juridiques pertinents, régionaux, continentaux et internationaux ;*
- ii. *Harmoniser les cadres juridiques dans les domaines de lutte contre les drogues et de prévention du crime ;*
- iii. *Sensibiliser l'opinion publique sur l'impact politique et socioéconomique des drogues et du crime ;*
- iv. *Réviser les systèmes de justice pénale en vue de relever les défis du trafic des drogues, du crime et des dimensions transfrontalières de ces phénomènes ;*
- v. *Renforcer la coopération transfrontalière dans la lutte contre les différentes formes de trafic, avec un accent particulier sur les pays de transit et les pays sortant des conflits ;*
- vi. *Elaborer des approches pour faire face aux problèmes de la violence liée aux armes légères ;*
- vii. *Améliorer la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination de la drogue afin d'empêcher le trafic de la drogue.*

Actions recommandées

- i. La Commission de l'UA et les CER, en collaboration avec les Etats membres, doivent évaluer les besoins des gouvernements et des régions en vue de la mise en œuvre effective des conventions, déclarations, résolutions et protocoles pertinents, internationaux, continentaux (UA) et régionaux relatifs au crime organisé, au terrorisme, à la corruption, au trafic des drogues et des êtres humains et des armes à feu, transnationaux ;
- ii. La Commission de l'UA et les CER doivent faciliter l'harmonisation des législations relatives à la lutte contre le crime organisé, le terrorisme, la corruption, le trafic des drogues, des êtres humains et d'armes à feu, transnationaux ;
- iii. La Commission de l'UA et les CER doivent mettre sur pied un organe ou un groupe d'évaluation et de suivi de l'harmonisation des législations des Etats membres relatives à la lutte contre la drogue et le crime ;
- iv. La Commission de l'UA doit sensibiliser les différents organes de prise de décisions, les parlements régionaux et les organes de l'UA (Conseil de paix et de sécurité, Parlement panafricain, Cour de justice, institutions financières de l'UA, Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, Comité des Représentants permanents, Conseil économique social et culturel) sur l'impact socioéconomique des drogues et du crime ;
- v. Les Etats membres et les CER doivent réviser et renforcer les systèmes de justice pénale, y compris la promulgation de législations pour faire face aux formes nouvelles de criminalité et pour appliquer une justice efficace, équitable et humaine ;
- vi. Les Etats membres et les CER doivent aider les pays de transit et ceux sortant des conflits en mettant en œuvre des programmes transfrontaliers pour lutter contre le trafic illicite des drogues, des espèces protégées, des ressources naturelles, des armes à feu et des êtres humains ;
- vii. Les Etats membres et les CER doivent établir un minimum de normes fondamentales pour assurer des services de police efficaces au niveau communautaire, la présence des services de police, la coopération transfrontalière dans le cadre des règles et normes internationales ;
- viii. Les Etats membres et les CER doivent établir et adopter des codes de conduite à l'attention des juges et des procureurs fiscaux, conformément aux règles et normes internationales, en vue de garantir l'autonomie et l'intégrité des systèmes de justice pénale ;
- ix. Les Etats membres doivent établir et renforcer les institutions déjà existantes et envisager, au besoin, des mesures non privatives de liberté visant à la réinsertion des auteurs de délit, en particulier les trafiquants de drogue, les jeunes délinquants et les enfants qui violent les lois ainsi que d'autres moyens d'emprisonnement basés sur les meilleures pratiques ;

- x. Les Etats membres et les CER, en collaboration avec les organisations internationales pertinentes doivent formuler des directives et des outils pour aider à l'immatriculation, à l'enregistrement et à retrouver la trace des armes à feu, conformément au protocole sur les armes à feu, additionnel à la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational et échanger les meilleures pratiques en matière de prévention du crime et de la violence armée ;
- xi. La Commission de l'Union africaine, les institutions des Nations Unies et d'autres partenaires doivent faciliter la création de groupes de travail opérationnels entre les pays d'origine, de transit et de destination de la drogue ;
- xii. Les Etats membres doivent créer des groupes de travail inter-institutions pour la lutte contre la drogue et la prévention du crime.

2.3 Domaines prioritaires

20. *Renforcement des capacités institutionnelles en vue de l'application des lois, de la justice pénale et des systèmes de services de police dans le cadre de la lutte contre les drogues et de la prévention du crime.*

Objectif

Renforcer les capacités institutionnelles de la police, des autres services de répression et des systèmes de la justice pénale dans le cadre de la lutte contre les drogues et de la prévention du crime.

Stratégies

- i. Renforcer l'efficacité des systèmes judiciaires, de l'application des lois et des contrôles aux frontières en vue de la prévention effective du crime au sein de la communauté et de relever les délits que constituent le blanchiment d'argent, la corruption, le crime organisé, la violence liée aux armes légères et au terrorisme, avec un accent particulier sur l'assistance aux victimes et la protection des témoins ;*
- ii. Renforcer la transparence et l'intégrité des institutions publiques dans la prestation des services conformément aux principes de l'état de droit, de l'éthique et de l'intégrité ;*
- iii. Renforcer la coopération dans les Etats et entre les Etats de la justice pénale, des services de répression et des autres institutions impliquées dans la lutte contre la drogue et la prévention du crime.*

Actions recommandées

Formation et renforcement des capacités, coordonnés par les CER pour permettre aux Etats membres de :

- i. Renforcer leurs capacités de contrôle aux frontières grâce à l'application des lois par les services de renseignements et au partage de l'information entre les services nationaux d'application des lois, notamment la police, la douane et les agents de contrôle aux frontières ;
- ii. Formuler des programmes de prévention du crime au niveau communautaire, au niveau national, avec la participation de la société civile ;
- iii. Mettre en place des mécanismes nationaux en vue de la protection des victimes et des témoins dans le cadre des règles et normes internationales ;
- iv. Améliorer la gestion des prisons, de réduire le surpeuplement et d'améliorer les conditions de vie dans les prisons avec un accent particulier sur la fourniture, si nécessaire, d'autres moyens d'incarcération et d'équipement aux prisonniers ayant des aptitudes particulières pour leur permettre de jouer un rôle prépondérant au sein de leurs communautés après leur libération ;
- v. Renforcer leurs capacités aux niveaux continental, régional et national en vue de la protection, du rapatriement et de la réinsertion des victimes de la traite des êtres humains ;
- vi. Intégrer, dans les stratégies nationales de prévention du crime, notamment la création d'unité de services de renseignement sur les finances, les questions de blanchiment d'argent et sur l'utilisation de techniques d'investigation sur les transactions financières dans le cadre des conventions internationales ;
- vii. Créer et équiper les laboratoires de médecine légale et d'utiliser des techniques d'investigation sur les transactions financières dans le cadre des conventions internationales ;
- viii. Promouvoir la lutte contre la corruption et les pratiques de bonne gouvernance tant pour le secteur public que pour le secteur privé, y compris la création d'institutions nationales de lutte contre la corruption, l'éducation anti-corruption et les mesures préventives, la protection des personnes dénonçant les abus, l'évaluation du recouvrement et les mesures pour enquêter sur la corruption, avec un accent particulier sur l'abus d'autorité, le trafic d'influence, le détournement de fonds, le vol, la fraude, les pots » de vin, l'extorsion, le népotisme, le parrainage et le blanchiment d'argent ;
- ix. Mettre en place des systèmes judiciaires et d'application des lois, avec un accent particulier sur l'utilisation de techniques spéciales d'investigation et

sur le renforcement des capacités nationales de recherche approfondie en vue de sauvegarder l'intégrité des preuves ;

- x. Intégrer les stratégies de lutte contre le terrorisme dans leurs stratégies continentales, régionales et nationales d'application des lois, en particulier le blanchiment d'argent et le crime organisé ;
- xi. Renforcer la coopération internationale, notamment en matière d'extradition et d'entraide en matière de justice pénale.

2.4 Domaines prioritaires

21. *Intégration des questions de lutte contre les drogues et le crime dans les stratégies de développement.*

Objectif

Intégrer les questions de lutte contre les drogues et la prévention du crime dans les stratégies nationales de développement et les stratégies de lutte contre la pauvreté.

Stratégies

- i. Création d'autres moyens d'existences, d'opportunités de développement social et d'intégration pour les personnes engagées dans la culture des drogues ;
- ii. Promotion de l'intégration politique, sociale et économique des groupes vulnérables et marginalisés.

Actions recommandées

- i. Les Etats membres et les CER doivent identifier et promouvoir les programmes de développement de l'infrastructure dans leurs plans nationaux de développement et dans les documents de stratégies de réduction de la pauvreté, dans les régions de production de cannabis et autres stupéfiants tels que le khat en vue de fournir d'autres sources légitimes d'emploi et de revenu ;
- ii. Les Etats membres doivent promouvoir les coopératives durables de producteurs (en particulier dans le secteur agricole), les systèmes de micro-crédits et les projets d'entraide dans la communauté grâce à des programmes de subvention et d'extension dans les zones de production de cannabis ;
- iii. Les Etats membres doivent intégrer, dans les plans nationaux de développement et dans les documents de stratégies de réduction de la pauvreté, les questions de production et de trafic des drogues et de prévention du crime ;

- iv. Les Etats membres doivent formuler des programmes politiques, sociaux et économiques portant essentiellement sur l'intégration des groupes marginalisés tels que les jeunes dans les zones urbaines, les minorités ethniques et religieuses.

2.5 Domaines prioritaires

22. Renforcement des capacités régionales et nationales et formation en vue de renforcer la prévention et la prise en charge des toxicomanes et des personnes infectées par le VIH/SIDA sous l'effet de la drogue.

Objectif

Renforcer la capacité des Etats membres dans la prévention et les soins aux personnes victimes d'abus de stupéfiants et aux malades du VIH/SIDA grâce à la formation et au renforcement des capacités régionales et nationales.

Stratégies

- i. Sensibilisation de l'opinion publique, dissémination de l'information stratégique et renforcement des capacités en vue de garantir une prévention de qualité et des soins aux personnes victimes d'abus de stupéfiants et aux malades du VIH/SIDA, en particulier dans les pays en conflit et post-conflit et aux personnes exposées au trafic des êtres humains ;
- ii. Application stricte par les Etats membres des lois nationales contre la publicité et la vente de tabac et d'alcool, y compris des dispositions du Protocole de l'OMS sur le tabac.

Actions recommandées

- i. Les Etats membres et les CER doivent mener des campagnes de sensibilisation concrète sur l'abus de stupéfiants et le VIH et promouvoir les services de prévention et de soins dans les institutions de santé publique, les ONG et dans les prisons, y compris par des interventions de désintoxication et de réduction des risques en particulier dans les pays en conflit et en situation post-conflit et aux victimes potentielles du trafic des êtres humains ;
- ii. Les Etats membres et les CER doivent sensibiliser sur les conditions de vie dans les prisons notamment le surpeuplement des prisons, qui sont propices à l'abus des drogues et à la propagation du VIH dans les prisons ;
- iii. Les Etats membres et les CER doivent assurer le renforcement des capacités et la diffusion de l'information en vue de la prévention de l'abus de stupéfiants et de la lutte contre le VIH ; le renforcement des capacités des fournisseurs de soins, y compris les guérisseurs traditionnels, les services des soins de santé publique et dans les prisons ;

- iv. Les Etats membres doivent préparer, produire et diffuser l'information au public, notamment aux groupes vulnérables tels que les jeunes gens et les jeunes filles dans les établissements d'enseignement, les organisations d'employés et d'employeurs, les institutions basée sur la foi et les institutions traditionnelles, les ONG, les organisations de la société civile et le média ;
- v. Les Etats membres doivent formuler et renforcer les règles strictes pour la publicité et la vente de tabac et d'alcool ;
- vi. Les Etats membres doivent assurer la formation en matière de réduction des risques de traitement et de réinsertion et fournir des services aux macro-dépendants, y compris les enfants de la rue et les enfants-soldats.

2.6 Domaines prioritaires

23. Promouvoir la compréhension des dynamiques des drogues et du crime en vue de la prise de décisions.

Objectives

Promouvoir la collecte, la gestion, l'analyse et la diffusion des données en vue d'informer sur la formulation des politiques basées sur des actions concrètes.

Stratégies

- i. *Promouvoir la recherche et la collecte de données sur les drogues et le crime sur le continent ;*
- ii. *Allouer les prévisions budgétaires aux institutions nationales, régionales et continentales de recherche dans les domaines de lutte contre les drogues et le crime ;*
- iii. *Associer les ONG aux activités de recherche sur les drogues et la criminalité ;*
- iv. *Identifier les liens entre la production ; la consommation et le trafic de drogue et la criminalité en vue de formuler des politiques appropriées et d'harmoniser les interventions.*

Actions recommandées

- i. Les Etats membres et les CER doivent initier et promouvoir la recherche sur les drogues et les modèles de crime, les tendances et les liens ainsi que la promotion des capacités de collecte, de gestion, d'analyse et de diffusion de l'information ;
- ii. Les Etats membres doivent créer, en collaboration avec les ONG, des bases de données statistiques nationales en matière de justice pénale, et renforcer les capacités pour la collecte, la gestion, l'analyse des données

statistiques et la diffusion de l'information à toutes les parties prenantes concernées ;

- iii. La Commission de l'UA, les CER et les Etats membres doivent collecter et échanger les meilleures pratiques sur la lutte contre les drogues et la prévention du crime sur le continent et soutenir les activités et programmes de l'UNAFRI (Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants) et autres organisations similaires ;
- iv. La Commission de l'UA, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies de lutte contre la drogue et le crime et les Etats membres doivent recueillir l'information sur les liens entre l'abus de drogues, le trafic de drogues, la corruption, le crime organisé, le blanchiment d'argent, le terrorisme, le trafic des êtres humains et d'armes à feu sur le continent, afin de mettre au point les stratégies pour résoudre ces problèmes de manière globale ;
- v. Les Etats membres doivent entreprendre la recherche en vue de déterminer le lien entre la consommation de drogue et le VIH/SIDA en vue d'améliorer leur stratégie de prévention du VIH/SIDA chez les groupes vulnérables.

2.7 Domaines prioritaires

24. *Responsabilité élargie pour la promotion du sport et de la culture au service du développement social en vue de la lutte contre les drogues et la criminalité.*

Objectif

Assurer la responsabilité partagée entre les gouvernements, le secteur privé et les organisations de la société civile en vue de la promotion du sport et de la culture pour lutter contre les drogues et la criminalité.

Stratégies

- i. Allouer des ressources pour l'évaluation des besoins fondamentaux, des ressources et des meilleures pratiques pour la promotion par les gouvernements, le secteur privé et les organisations de la Société civile, du sport et de la culture auprès de toutes les couches de la société, en particulier dans les communautés rurales;
- ii. Créer des clubs sportifs, organiser des activités culturelles ainsi que la formation technique en matière de sport et de culture dans les zones urbaines exposées à l'abus des drogues et aux crimes violents.

Actions recommandées

- i. Les Etats membres et les CER doivent mobiliser des ressources pour la promotion du sport et de la culture dans l'ensemble du pays et en particulier dans les communautés rurales et les écoles;

- ii. Les Etats membres doivent sensibiliser l'opinion publique sur la valeur du sport et de la culture au service du développement social afin de promouvoir les valeurs de la discipline, de la solidarité, de l'esprit d'équipe, du sacrifice et de l'abnégation ;
- iii. Les Etats membres doivent faciliter, dans les zones rurales et à haut risque, les visites programmées et par rotation, des icônes nationales du sport et des vedettes nationales de la culture, pour encourager les jeunes à s'intéresser aux activités sportives et culturelles organisées en vue de les encourager à mener une vie exempte de drogue ;
- iv. Les clubs sportifs et culturels dans les villes doivent « s'intéresser » aux zones où l'abus des drogues et le crime sont fréquents afin d'organiser des activités sportives, en étroite collaboration avec le secteur privé et les organisations non-gouvernementales ;
- v. Les Etats membres doivent utiliser, outre le sport, la technologie de l'information et de la communication ainsi que les médias pour sensibiliser les communautés sur les mesures de réduction de la demande.

3. CONCLUSION

25. Le contrôle de la mise en œuvre effective et durable du présent Plan d'action nécessite une large participation de la part des Etats membres aux niveaux régional, continental et international. En effet, chaque Etat membre est encouragé à établir et à maintenir des partenariats avec le média, les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de la foi, les organisations communautaires et le secteur privé. La mise en œuvre des domaines prioritaires énoncés dans le Plan d'action pourrait permettre de lutter efficacement contre le trafic des drogues et le crime sur le continent. A cette fin:

- i. Les Etats membres, en collaboration avec les CER et autres parties prenantes, sont invités à harmoniser leurs activités en matière de lutte contre les drogues et de prévention du crime selon les domaines prioritaires mentionnés plus haut sur le continent en fonction de leurs conditions et spécificités nationales, de leur état de développement, de leurs ressources humaines, financières et nationales et de leurs capacités institutionnelles.
- ii. Les Etats membres et les CER doivent par ailleurs soumettre, tous les deux ans, leurs rapports à l'Union africaine ;
- iii. Les partenaires sont invités, aux niveaux national, régional et international, à jouer leur rôle respectif pour soutenir et faciliter ce processus ;
- iv. L'Union africaine, ses organes ainsi que ses programmes connexes, sont également invités à contrôler, à suivre la mise en œuvre du Plan d'action et à faire rapport, tous les deux ans, au Conseil exécutif et à la Conférence de l'UA.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P.O.Box 3243 Tel: 251 11 5517700 Fax: 251 11 5517844
www.africa-union.org

**TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE
DE L'UNION AFRICAINE DES MINISTRES EN
CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA DROGUE
ET LA PRÉVENTION DU CRIME
3 - 7 DECEMBRE 2007
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

CMDCCP/EXP/4 (III) Rev.2

**MÉCANISME DE MISE EN APPLICATION, DE SUIVI ET
D'ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION RÉVISÉ
DE L'UA SUR LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET
LA PRÉVENTION DU CRIME (2007-2012)**

MÉCANISME DE MISE EN APPLICATION, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION RÉVISÉ DE L'UA SUR LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA PRÉVENTION DU CRIME (2007-2012)

I. INTRODUCTION

1. La troisième Conférence des ministres africains sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité a eu lieu dans le contexte de la stabilisation des tendances à l'abus et au trafic de la drogue dans le monde et des liens de plus en plus accrus entre la drogue et le crime ordinaire et organisé en Afrique. Déjà lors de leur 2^{ième} Conférence sur la lutte contre la drogue en Afrique, qui a eu lieu aux îles Maurice en décembre 2004, les ministres africains avaient recommandé à la 3^{ième} Conférence d'intégrer également la prévention de la criminalité et la lutte contre la drogue dans les futurs programmes et activités. La 3^{ième} Conférence des ministres africains sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité a également noté les initiatives et les programmes précédents de l'Union africaine et des communautés économiques régionales en ce qui concerne la lutte contre la drogue. La Conférence s'est dit satisfaite, car, excepté une (1) communauté économique régionale, toutes les autres ont mis en application les protocoles, déclarations ou conventions relatifs à la lutte contre la drogue. Cependant, la majorité des secrétariats des communautés économiques régionales et la Commission de l'Union africaine n'ont pas encore réussi à assurer continuellement les services régionaux et continentaux de coordination dans le domaine de la lutte contre la drogue. Au niveau national, la plupart des Etats membres ont mis en place des organismes nationaux de lutte contre la drogue. C'est pourquoi il est nécessaire d'élaborer des directives à l'instar de celles qui figurent dans le présent mécanisme de suivi qui est basé sur les secteurs prioritaires mentionnés dans le Plan d'action de l'UA révisé sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012).

II. MÉCANISME DE SUIVI

2. L'objectif global du mécanisme sera d'évaluer et d'analyser le progrès accompli dans la mise en œuvre du Plan d'action révisé sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012).

AU NIVEAU NATIONAL

3. Les organes nationaux de coordination de la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité existants seront responsables du suivi et de la mise en application du Plan d'action révisé de l'UA sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité. Lorsque ces institutions n'existent pas, les États membres sont invités à en créer. Ils sont en outre invités à créer des commissions de lutte contre la corruption, ainsi que des centres de renseignements financiers.

4. Les fonctions des institutions nationales de suivi sont les suivantes :

- a) Développer des plans d'action détaillés avec une claire définition des objectifs, des étapes, des rôles et des responsabilités de toutes les

parties prenantes et de tous les partenaires, et les indicateurs de développement en utilisant le Plan d'action révisé de l'UA sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2006-2012) comme cadre d'orientation. Le Plan doit également indiquer comment mobiliser les ressources.

- b) Réviser, mettre à jour et proposer les politiques et les programmes nationaux de lutte contre la drogue et de prévention de la criminalité conformément au Plan d'action révisé de l'UA sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012).
- c) Assurer les services nationaux nécessaires et apporter l'appui aux organisations de la société civile en faveur des victimes des drogues et de la criminalité ;
- d) Diffuser et vulgariser les plans nationaux (par exemple à travers des campagnes nationales) le Plan d'action révisé de l'UA sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012).
- e) Préparer les rapports nationaux sur l'état d'avancement en consultation élargie avec les parties prenantes concernées et les soumettre à la Commission de l'UA.

AU NIVEAU RÉGIONAL

5. Chaque communauté économique régionale (CER) créera au sein de sa propre structure un point focal pour les drogues et le crime.

6. Les fonctions des CER sont les suivantes :

- a) Chaque CER assurera la bonne application de sa fonction de coordination telle qu'identifiée dans le Plan d'action révisé de l'UA sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012).
- b) Organiser des réunions régionales avec les institutions nationales de suivi, en particulier les organes nationaux de coordination de lutte contre la drogue et de prévention de la criminalité ;
- c) Assurer le suivi de toutes les questions liées à la drogue et à la criminalité dans la région ;
- d) Préparer les rapports régionaux sur l'état d'avancement en consultation élargie avec les parties prenantes concernées et les soumettre à la Commission de l'UA tous les ans ;
- e) Les CER doivent renforcer leurs liens avec l'ONUDC et les bureaux régionaux en vue d'assurer l'appui technique à la mise en œuvre

effective du Plan d'action révisé de l'UA sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012) ;

- f) Diffuser et vulgariser le Plan d'action révisé de l'UA sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012) ;
- g) Renforcer l'appui aux programmes et activités des institutions régionales et des organisation de la société civile.

AU NIVEAU CONTINENTAL

7. La Commission de l'Union africaine assurera la coordination du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action révisé de l'UA au niveau continental. Le Bureau de la Conférence des ministres africains sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité assurera le contrôle du suivi et de l'évaluation.

8. La Commission de l'Union africaine aura les fonctions suivantes :

- a) Étudier le progrès dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence des ministres africains sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité. Il s'agit notamment de :
 - i) Sensibiliser les pays africains et les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales sur la nécessité de lancer et de coordonner les actions et les programmes pour mettre en application le Plan d'action ;
 - ii) S'assurer que tous les États membres et toutes les communautés économiques régionales créent des institutions nationales et régionales de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action ;
 - iii) Assurer la liaison avec le gouvernement de chaque État membre et de chaque communauté économique régionale pour surveiller la mise en œuvre du Plan d'action ;
 - iv) Collecter et documenter les informations des pays, des agences de l'ONU, des bailleurs de fonds, des OIG et des ONG, commander des études interdisciplinaires, effectuer la recherche et évaluer la situation de la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité ;
 - v) Recevoir et examiner les rapports des communautés économiques régionales et y faire des recommandations ;
 - vi) Réviser les décisions, résolutions et recommandations votées sur les questions liées à la lutte contre la drogue et à la prévention de la criminalité et donner son avis sur leur pertinence et la façon dont elles

peuvent être mises en application à tous les niveaux en collaboration avec toutes les parties prenantes ;

vii) Fournir l'assistance et les conseils techniques aux Etats membres pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action.

b) Préparer les rapports pertinents, notamment :

i) Un rapport annuel sur les activités de suivi de la Commission ;

ii) Des rapports analytiques tous les deux ans, basés sur les rapports soumis par le 1/3 au moins des Etats membres de l'Union africaine afin d'évaluer l'état de la mise en œuvre, y compris les facteurs et les questions favorisant ou affectant la mise en œuvre du Plan d'action révisé de l'UA sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012) et proposant des solutions possibles aux contraintes et aux problèmes ;

iii) Des rapports complets sur l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action tous les quatre ans ;

AU NIVEAU INTERNATIONAL

9. Coopérer avec les institutions des Nations Unies, en particulier l'ONUDC et Interpol, et d'autres organisations internationales concernées par les questions et les problèmes de lutte contre la drogue et de prévention de la criminalité et mobiliser les ressources et l'appui des partenaires de développement.

III. ACTIVITÉS À MENER APRÈS LA CONFÉRENCE

10. Les différentes activités suivantes doivent être entreprises par la Commission de l'UA :

a) Créer un mécanisme de coordination interdépartemental pour assurer le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à la lutte contre l'abus et le trafic de drogues, la corruption, le blanchiment d'argent, le terrorisme, le trafic des êtres humains, le trafic illicite des armes, etc.

b) Convoquer des réunions consultatives avec les CER et les partenaires de coopération pour vulgariser les résultats de la Conférence au niveau régional ;

c) Développer les directives pour aider les États membres, qui le souhaitent à formuler des plans d'action détaillés, et décider de la composition et du mandat des mécanismes de suivi aux niveaux régional et national ;

- d) Développer les normes de formatage des rapports en vue d'en assurer la continuité et la totalité.

IV. RÉDACTION DES RAPPORTS

11. Les rapports bisannuels sur l'état de mise en œuvre seront soumis à la Conférence des ministres africains pour la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour qu'elle puisse l'examiner, prendre des mesures et faire des recommandations aux organes pertinents de l'UA. Cela pourrait servir de contributions au processus du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP).

V. MOBILISATION DES RESSOURCES

12. Il faudrait tenir compte des modalités de financement des activités de suivi aux niveaux national, régional et continental. Ces modalités devraient être établies par la Commission de l'Union africaine et soumises à l'approbation de la Conférence des ministres africains sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité et des organes de décision de l'UA concernés.

13. Les mesures nécessaires devraient être prises à tous les niveaux de la mise en application du Plan d'action révisé de l'UA sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité.